



## **Diagnostic Plomb :**

Il a pour objectif de détecter ou non la présence de plomb dans les peintures afin de lutter contre le risque de saturnisme chez l'enfant mineur par absorption d'écailles de peinture (céruse).

Ce diagnostic est obligatoire lors de la vente et de la location des parties privatives et communes de tout immeuble construit avant le 1 janvier 1949.

Sa validité est illimitée en cas d'absence de plomb, de 1 an en cas de vente et de 6 ans en cas de location.

Il se réfère principalement à la Loi 98 657 du 29/07/1998, la Loi SRU du 13/12/2000 et de la Loi du 13/07/2006, et sa réalisation s'appuie sur la norme AFNOR NF X46-030.